

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20231214-DEL14122023_12-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (10) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Éliane BARBIER-HUMEAU, Administratrice
Gérard FERRAND, Administrateur
Roger CLAY, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (3) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Philippe CORDIER
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

DEL14122023- 12

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 31/08/2023 relative aux "Engagements quartiers 2030",

Considérant l'appel à projets du Contrat de Ville lancé au titre de l'année 2024,

Considérant que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires autorise la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans, si la demande coïncide avec la première phase du nouveau Contrat de Ville 2024-2026,

Considérant que les actions du Programme de Réussite Éducative menées par le C.C.A.S. touchent des personnes domiciliées au sein des quartiers "Politiques de la Ville",

Considérant que ses actions entrent dans les orientations prioritaires de l'appel à projets 2024, définies pour bénéficier d'un soutien financier au titre du Contrat de Ville et notamment pour le volet "Cohésion Sociale",

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

– D'autoriser le Président du C.C.A.S. à déposer une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville à hauteur de :

Pour l'année 2024 :

- 150 000 € auprès de l'Etat
- 80 000 € auprès de Nevers Agglomération

Pour l'année 2025 :

- 155 000 € auprès de l'Etat
- 81 000 € auprès de Nevers Agglomération

Pour l'année 2026 :

- 160 000 € auprès de l'Etat
- 82 000 € auprès de Nevers Agglomération

— D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

